

## COMPTE-RENDU



L'an deux mille dix-huit, le vingt et un mars à 19h00 le Conseil Municipal de la Commune du BARP dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Madame Christiane DORNON, Maire.

**Nombre de Conseillers Municipaux en exercice** : 27

**Date de convocation** : 15.03.18

**PRESENTS** : DORNON Christiane, BABIN Pascal, LALUQUE Nathalie, DARRIET Yves, SARRAZIN Blandine, MARION Nicolas, SAVIGNY-PORTAFAX Sonia, AGUEDO Anne, DONNART Philippe, MANUAUD Jean-Louis, PELERIN Isabelle, DULIN Véronique, KERLAU Franck, TRIBOY Marie-Josée, POUHEY-PIN Lionel.

**Absents avec procuration** : GIOFFRE Martine à SARRAZIN Blandine, BOURVON Gérard à DARRIET Yves, CAZORLA Marie-Christine à MARION Nicolas, SERE Emmanuel à LALUQUE Nathalie, BLANCHARD Géraldine à BABIN Pascal, REBIFFE Martine à DULIN Véronique, LANNELONGUE Thierry à KERLAU Franck.

**Absents** : MELCHY Benoît, ROCHERIEUX Julien, BARDET Sébastien, CHOLLET Nelly, MAINGUY Laurent.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : PELERIN Isabelle.

*Madame le Maire ouvre la séance.*

*Après avoir constaté le quorum le Conseil Municipal désigne comme secrétaire de séance Madame Isabelle PELERIN.*

**Le procès-verbal du 21 Février sera adopté lors de la séance du prochain conseil municipal**

**N°8 - Bilan des opérations foncières et immobilières 2017**

**Rapporteur** : Madame le Maire

**Vu** la commission Affaires financières, administration générale et marchés publics qui s'est réunie en date du 22 Février 2017.

**Vu** les articles L.2241-1 et 2241-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui prévoient que les collectivités territoriales délibèrent sur le bilan des acquisitions et cessions immobilières (cessions d'immeubles ou de droits réels) ayant lieu sur leur territoire, et annexent au compte administratif un tableau récapitulatif détaillant ces opérations,

Le Conseil Municipal est invité à délibérer pour :

- Accepter le bilan ci-dessous des cessions et acquisitions immobilières réalisées en 2017, qui sera annexé au compte administratif 2017, conformément à l'article L.2241 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Acquisitions**

Néant

**Cessions**

Néant

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des membres présents et représentés :*

- **Adopte** le bilan ci-dessus des cessions et acquisitions immobilières réalisées en 2017, qui sera annexé au compte administratif 2017, conformément à l'article L.2241 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de voix :	<b>18 POUR</b>
Nombre de voix :	<b>0 CONTRE</b>
Nombre de voix :	<b>4 ABSTENTIONS</b> (Franck Kerlau + procuration, Véronique Dulin + procuration)

**N°9a - Adoption du Compte de Gestion : Budget PRINCIPAL**

**Rapporteur** : Pascal BABIN

**Vu** la commission Affaires financières, administration générale et marchés publics qui s'est réunie en date du 07 Mars 2018,

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des membres présents et représentés :*

- **Adopte** le compte de gestion Principal 2017, établi par Monsieur Le Trésorier de Belin-Beliet, strictement conforme au compte administratif Principal 2017 de Madame le Maire.
- **Vote** sans réserve ce document comptable qui est déposé sur le bureau de l'assemblée.

Nombre de voix : **16 POUR**  
 Nombre de voix : **0 CONTRE**  
 Nombre de voix : **6 ABSTENTIONS** (Franck Kerlau + procuration, Véronique Dulin + procuration, Marie-Josée Triboy, Lionel POUHEY-PIN)

### **N°9b - Adoption du Compte de Gestion : Budget FORET**

**Rapporteur** : Pascal BABIN

**Vu** la commission Affaires financières, administration générale et marchés publics qui s'est réunie en date du 07 Mars 2018,

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :*

- **Adopte** le compte de gestion du budget forêt 2017, établi par Monsieur Le Trésorier de Belin-Beliet, strictement conforme au compte administratif Forêt 2017 de Madame le Maire.
- **Vote** sans réserve ce document comptable qui est déposé sur le bureau de l'assemblée.

Nombre de voix : **22 POUR**  
 Nombre de voix : **0 CONTRE**  
 Nombre de voix : **0 ABSTENTION**

### **N°9c - Adoption du Compte de Gestion : Budget EAU**

**Rapporteur** : Pascal BABIN

**Vu** la commission Affaires financières, administration générale et marchés publics qui s'est réunie en date du 07 Mars 2018,

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des membres présents et représentés :*

- **Adopte** le compte de gestion du budget eau 2017, établi par Monsieur Le Trésorier de Belin-Beliet, strictement conforme au compte administratif Eau 2017 de Madame le Maire.
- **Vote** sans réserve ce document comptable qui est déposé sur le bureau de l'assemblée.

Nombre de voix : **16 POUR**  
 Nombre de voix : **0 CONTRE**  
 Nombre de voix : **6 ABSTENTIONS** (Franck Kerlau + procuration, Véronique Dulin + procuration, Marie-Josée Triboy, Lionel POUHEY-PIN)

## **N°9d - Adoption du Compte de Gestion : Budget ASSAINISSEMENT**

**Rapporteur** : Pascal BABIN

**Vu** la commission Affaires financières, administration générale et marchés publics qui s'est réunie en date du 07 Mars 2018,

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des membres présents et représentés :*

- **Adopte** le compte de gestion du budget assainissement 2017, établi par Monsieur Le Trésorier de Belin-Beliet, strictement conforme au compte administratif Assainissement 2017 de Madame le Maire.
- **Vote** sans réserve ce document comptable qui est déposé sur le bureau de l'assemblée.

Nombre de voix : **16 POUR**  
Nombre de voix : **0 CONTRE**  
Nombre de voix : **6 ABSTENTIONS** (Franck Kerlau + procuration, Véronique Dulin + procuration, Marie-Josée Triboy, Lionel POUÉY-PIN)

## **N°10a - Compte administratif : Budget PRINCIPAL**

**Rapporteur** : Pascal BABIN

**Vu** la commission Affaires financières, administration générale et marchés publics qui s'est réunie en date du 07 Mars 2018,

Le Conseil Municipal est invité à délibérer pour :

1°) donner acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés		88 868,33		685 601,28		774 469,61
Opérations de l'exercice	858 692,46	548 089,24	4 982 941,85	5 574 512,47	5 841 634,31	6 122 601,71
Opérations rattachées à l'exercice			95 904,98	178 012,74	95 904,98	
<b>TOTAUX</b>	858 692,46	636 957,57	5 078 846,83	6 438 126,49	5 937 539,29	7 075 084,06
Résultats de clôture		-221 734,89		1 359 279,66		1 137 544,77
Restes à réaliser	219 429,18	95 557,00			219 429,18	95 557,00
<b>TOTAUX CUMULES</b>	1 078 121,64	732 514,57	5 078 846,83	6 438 126,49	6 156 968,47	7 170 641,06
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>-345 607,07</b>		<b>1 359 279,66</b>		<b>1 013 672,59</b>

2°) Constaté, aussi bien pour la comptabilité principale que pour la comptabilité annexe, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3°) Reconnaître la sincérité des restes à réaliser,

4°) Voter et arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Madame le Maire se retire.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des membres présents et représentés :**

- **Adopte** par un vote par chapitre et par opérations d'équipement le compte administratif 2017 pour le Budget PRINCIPAL.

Nombre de voix : **15 POUR**  
Nombre de voix : **0 CONTRE**  
Nombre de voix : **6 ABSTENTIONS** (Franck Kerlau + procuration, Véronique Dulin + procuration, Marie-Josée Triboy, Lionel Pouey-Pin)

### **N°10b - Compte administratif : Budget FORET**

**Rapporteur** : Pascal BABIN

**Vu** la commission Affaires financières, administration générale et marchés publics qui s'est réunie en date du 07 Mars 2018,

Le conseil municipal, par vote, désigne BABIN Pascal, Maire-adjoint président de séance pour l'adoption de l'ensemble des comptes administratifs.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer pour :

1°) donner acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés		11 327,68	1 764,45		1 764,45	11 327,68
Opérations de l'exercice	31 184,99	30 026,39	27 303,61	39 533,38	58 488,60	69 559,77
Opérations rattachées à l'exercice					0,00	
<b>TOTAUX</b>	31 184,99	41 354,07	29 068,06	39 533,38	60 253,05	80 887,45
Résultats de clôture		10 169,08		10 465,32		10 169,08
Restes à réaliser					0,00	0,00
<b>TOTAUX CUMULES</b>	31 184,99	41 354,07	29 068,06	39 533,38	60 253,05	80 887,45
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		10 169,08		10 465,32		20 634,40

2°) Constater, aussi bien pour la comptabilité principale que pour la comptabilité annexe, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3°) Reconnaître la sincérité des restes à réaliser,

4°) Voter et arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Madame le Maire se retire.

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :***

- **Adopte** par un vote par chapitre et par opérations d'équipement le compte administratif 2017 pour le budget FORET.

Nombre de voix : **21 POUR**  
Nombre de voix : **0 CONTRE**  
Nombre de voix : **0 ABSTENTION**

### **N°10c - Compte administratif : Budget EAU**

**Rapporteur :** Pascal BABIN

**Vu** la commission Affaires financières, administration générale et marchés publics qui s'est réunie en date du 07 Mars 2018,

Le conseil municipal, par vote, désigne BABIN Pascal, Maire-adjoint président de séance pour l'adoption de l'ensemble des comptes administratifs.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer pour :

1°) donner acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés		249 283,94		497 312,89	<b>0,00</b>	<b>746 596,83</b>
Opérations de l'exercice	48 495,77	148 270,20	117 277,97	239 928,45	<b>165 773,74</b>	<b>388 198,65</b>
Opérations rattachées à l'exercice			2 049,88		<b>2 049,88</b>	
<b>TOTAUX</b>	<b>48 495,77</b>	<b>397 554,14</b>	<b>119 327,85</b>	<b>737 241,34</b>	<b>167 823,62</b>	<b>1 134 795,48</b>
Résultats de clôture		349 058,37		617 913,49		<b>966 971,86</b>
Restes à réaliser	130 068,62	76 835,22			<b>130 068,62</b>	<b>76 835,22</b>
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>178 564,39</b>	<b>474 389,36</b>	<b>119 327,85</b>	<b>737 241,34</b>	<b>297 892,24</b>	<b>1 211 630,70</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>295 824,97</b>		<b>617 913,49</b>		<b>913 738,46</b>

2°) Constaté, aussi bien pour la comptabilité principale que pour la comptabilité annexe, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3°) Reconnaître la sincérité des restes à réaliser,

4°) Voter et arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Madame le Maire se retire.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des membres présents et représentés :**

- **Adopte** par un vote par chapitre et par opérations d'équipement le compte administratif 2017 pour le budget EAU.

Nombre de voix : **15 POUR**  
Nombre de voix : **2 CONTRE** (Marie-Josée Triboy, Lionel POUHEY-PIN)  
Nombre de voix : **4 ABSTENTIONS** (Franck Kerlau + procuration, Véronique Dulin + procuration)

### **N°10d - Compte administratif : Budget ASSAINISSEMENT**

**Rapporteur :** Pascal BABIN

**Vu** la commission Affaires financières, administration générale et marchés publics qui s'est réunie en date du 07 Mars 2018,

Le conseil municipal, par vote, désigne BABIN Pascal, Maire-adjoint président de séance pour l'adoption de l'ensemble des comptes administratifs.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer pour :

1°) donner acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	87 857,37		238 504,47		326 361,84	0,00
Opérations de l'exercice	526 354,33	181 313,72	85 094,56	249 485,03	611 448,89	430 798,75
Opérations rattachées à l'exercice			23 520,96		23 520,96	
<b>TOTAUX</b>	614 211,70	181 313,72	347 119,99	249 485,03	961 331,69	430 798,75
Résultats de clôture	432 897,98		97 634,96		530 532,94	
Restes à réaliser	147 865,33	418 454,26			147 865,33	418 454,26
<b>TOTAUX CUMULES</b>	762 077,03	599 767,98	347 119,99	249 485,03	1 109 197,02	849 253,01
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>	<b>162 309,05</b>		<b>97 634,96</b>		<b>259 944,01</b>	

2°) Constaté, aussi bien pour la comptabilité principale que pour la comptabilité annexe, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3°) Reconnaître la sincérité des restes à réaliser,

4°) Voter et arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Madame le Maire se retire.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des membres présents et représentés :*

- **Adopte** par un vote par chapitre et par opérations d'équipement le compte administratif 2017 pour le budget ASSAINISSEMENT.

Nombre de voix :	<b>15 POUR</b>
Nombre de voix :	<b>0 CONTRE</b>
Nombre de voix :	<b>6 ABSTENTIONS</b> (Franck Kerlau + procuration, Véronique Dulin + procuration, Marie-Josée Triboy, Lionel Pouey-Pin)

**N°11a - Budget PRINCIPAL : Affectation du résultat de la section de fonctionnement – Exercice 2017**

**Rapporteur :** Pascal BABIN

**Vu** la commission Affaires financières, administration générale et marchés publics qui s'est réunie en date du 07 Mars 2018,

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Christiane DORNON, Maire, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice est invité à délibérer afin de procéder à l'affectation des résultats de la section de fonctionnement comme suit :

<b>Résultat de la section de fonctionnement à affecter</b>			
Résultat de l'exercice		Excédent	673 678,38 €
		Déficit	
Résultat reporté de l'exercice antérieur (Art.002 du CA)		Excédent	685 601,28 €
		Déficit	
Résultat de clôture à affecter : ( A1 )		Excédent	1 359 279,66 €
	( A2 )	Déficit	
<b>Besoin réel de financement de la section d'investissement</b>			
Résultat de la section d'investissement de l'exercice		Excédent	
		Déficit	310 603,22 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (Art.001 du CA)		Excédent	88 868,33 €
		Déficit	
Résultat comptable cumulé		Excédent (R 001)	
		Déficit (D 001)	221 734,89 €
Dépenses d'investissement engagées non mandatées			219 429,18 €
Recettes d'investissement restant à réaliser			95 557,00 €
Soldes des restes à réaliser		-	123 872,18 €
(B) Besoin (-) réel de financement			345 607,07 €
Excédent (+) réel de financement			
<b>Affectation du résultat de la section de fonctionnement</b>			
<b>Résultat excédentaire (A1)</b>			
En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R 1068)			345 607,07 €
En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R 1068)			
<b>Sous Total ( R1068 )</b>			<b>345 607,07 €</b>
En excédent reporté à la section de fonctionnement (recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R 002 du budget N+1)			1 013 672,59 €
<b>Total ( A1 )</b>			<b>1 359 279,66 €</b>
<b>Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur</b>			
(recette non budgétaire au cpte 119/déficit reporté à la section de fctnement D002)			
<b>Transcription budgétaire de l'affectation du résultat</b>			
<b>Section de fonctionnement</b>		<b>Section d'investissement</b>	
<b>Dépenses</b>	<b>Recette</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
D002 :déficit reporté	R002:excédent reporté	D001:solde d'exécution N-1	R001:solde d'exécution N-1
			- €
- €	1 013 672,59 €	221 734,89 €	R1068:excédent de fctnement capitalisé
			345 607,07 €

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des membres présents et représentés :*

Nombre de voix : **16 POUR**  
 Nombre de voix : **0 CONTRE**  
 Nombre de voix : **6 ABSTENTIONS** (Franck Kerlau + procuration, Véronique Dulin + procuration, Marie-Josée Triboy, Lionel Pouey-Pin)

**N°11b - Budget FORET : Affectation du résultat de la section de fonctionnement – Exercice 2017**

**Rapporteur** : Pascal BABIN

**Vu** la commission Affaires financières, administration générale et marchés publics qui s'est réunie en date du 07 Mars 2018,

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Christiane DORNON, Maire, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice est invité à délibérer afin de procéder à l'affectation des résultats de la section de fonctionnement comme suit :

<b>Résultat de la section de fonctionnement à affecter</b>			
Résultat de l'exercice		Excédent	12 229,77 €
		Déficit	
Résultat reporté de l'exercice antérieur (Art.002 du CA)		Excédent	
		Déficit	1 764,45 €
Résultat de clôture à affecter : ( A1 )		Excédent	10 465,32 €
	( A2 )	Déficit	
<b>Besoin réel de financement de la section d'investissement</b>			
Résultat de la section d'investissement de l'exercice		Excédent	
		Déficit	1 158,60 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (Art.001 du CA)		Excédent	11 327,68 €
		Déficit	
Résultat comptable cumulé		Excédent (R 001)	10 169,08 €
		Déficit (D 001)	
Dépenses d'investissement engagées non mandatées			
Recettes d'investissement restant à réaliser			
Soldes des restes à réaliser			- €
(B) Besoin (-) réel de financement			
Excédent (+) réel de financement			10 169,08 €
<b>Affectation du résultat de la section de fonctionnement</b>			
<b>Résultat excédentaire (A1)</b>			
En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R 1068)			- €
En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R 1068)			
<b>Sous Total ( R1068 )</b>			<b>- €</b>
En excédent reporté à la section de fonctionnement (recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R 002 du budget N+1)			10 465,32 €
<b>Total ( A1 )</b>			<b>10 465,32 €</b>
<b>Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur</b>			
(recette non budgétaire au cpte 119/déficit reporté à la section de fctnement D002)			0,00 €
<b>Transcription budgétaire de l'affectation du résultat</b>			
<b>Section de fonctionnement</b>		<b>Section d'investissement</b>	
<b>Dépenses</b>	<b>Recette</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
D002 :déficit reporté	R002:excédent reporté	D001:solde d'exécution N-1	R001:solde d'exécution N-1
			<b>10 169,08 €</b>
- €	<b>10 465,32 €</b>	- €	R1068:excédent de fctnement capitalisé
			- €

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :**

Nombre de voix :	<b>22 POUR</b>
Nombre de voix :	<b>0 CONTRE</b>
Nombre de voix :	<b>0 ABSTENTIONS</b>

**N°11c - Budget EAU : Affectation du résultat de la section de fonctionnement – Exercice 2017**

**Rapporteur :** Pascal BABIN

**Vu** la commission Affaires financières, administration générale et marchés publics qui s'est réunie en date du 07 Mars 2018,

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Christiane DORNON, Maire, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice est invité à délibérer afin de procéder à l'affectation des résultats de la section de fonctionnement comme suit :

<b>Résultat de la section de fonctionnement à affecter</b>			
Résultat de l'exercice		Excédent	120 600,60 €
		Déficit	
Résultat reporté de l'exercice antérieur (Art.002 du CA)		Excédent	497 312,89 €
		Déficit	
Résultat de clôture à affecter : ( A1 )		Excédent	617 913,49 €
( A2 )		Déficit	
<b>Besoin réel de financement de la section d'investissement</b>			
Résultat de la section d'investissement de l'exercice		Excédent	99 774,43 €
		Déficit	
Résultat reporté de l'exercice antérieur (Art.001 du CA)		Excédent	249 283,94 €
		Déficit	
Résultat comptable cumulé		Excédent (R 001)	349 058,37 €
		Déficit (D 001)	
Dépenses d'investissement engagées non mandatées			151 746,62 €
Recettes d'investissement restant à réaliser			120 191,22 €
Soldes des restes à réaliser		-	31 555,40 €
(B) Besoin (-) réel de financement			
Excédent (+) réel de financement			317 502,97 €
<b>Affectation du résultat de la section de fonctionnement</b>			
<b>Résultat excédentaire (A1)</b>			
En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R 1068)			- €
En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R 1068)			
<b>Sous Total ( R1068 )</b>			<b>- €</b>
En excédent reporté à la section de fonctionnement (recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R 002 du budget N+1)			617 913,49 €
<b>Total ( A1 )</b>			<b>617 913,49 €</b>
<b>Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur</b>			
(recette non budgétaire au cpte 119/déficit reporté à la section de fctnement D002)			
<b>Transcription budgétaire de l'affectation du résultat</b>			
<b>Section de fonctionnement</b>		<b>Section d'investissement</b>	
<b>Dépenses</b>	<b>Recette</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
D002 :déficit reporté	R002:excédent reporté	D001:solde d'exécution N-1	R001:solde d'exécution N-1
			<b>349 058,37 €</b>
- €	<b>617 913,49 €</b>	- €	R1068:excédent de fctnement capitalisé
			- €

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des membres présents et représentés :*

Nombre de voix :	<b>16 POUR</b>
Nombre de voix :	<b>0 CONTRE</b>
Nombre de voix :	<b>6 ABSTENTIONS</b> (Franck Kerlau + procuration, Véronique Dulin + procuration, Marie-Josée Triboy, Lionel Pouey-Pin)

**N°11d - Budget ASSAINISSEMENT : Affectation du résultat de la section de fonctionnement – Exercice 2017**

**Rapporteur : Pascal BABIN**

**Vu** la commission Affaires financières, administration générale et marchés publics qui s'est réunie en date du 07 Mars 2018,

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Christiane DORNON, Maire, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice est invité à délibérer afin de procéder à l'affectation des résultats de la section de fonctionnement comme suit :

<b>Résultat de la section de fonctionnement à affecter</b>			
Résultat de l'exercice		Excédent	140 869,51 €
		Déficit	
Résultat reporté de l'exercice antérieur (Art.002 du CA)		Excédent	
		Déficit	238 504,47 €
Résultat de clôture à affecter : ( A1 )		Excédent	
	( A2 )	Déficit	97 634,96 €
<b>Besoin réel de financement de la section d'investissement</b>			
Résultat de la section d'investissement de l'exercice		Excédent	
		Déficit	345 040,61 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (Art.001 du CA)		Excédent	
		Déficit	87 857,37 €
Résultat comptable cumulé		Excédent (R001)	
		Déficit (D001)	432 897,98 €
Dépenses d'investissement engagées non mandatées			172 509,33 €
Recettes d'investissement restant à réaliser			467 742,26 €
Soldes des restes à réaliser			295 232,93 €
(B) Besoin (-) réel de financement			137 665,05 €
Excédent (+) réel de financement			
<b>Affectation du résultat de la section de fonctionnement</b>			
<b>Résultat excédentaire (A1)</b>			
En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R 1068)			
En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R 1068)			
<b>Sous Total ( R1068 )</b>			<b>- €</b>
En excédent reporté à la section de fonctionnement (recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R 002 du budget N+1)			- €
<b>Total ( A1 )</b>			<b>- €</b>
<b>Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur</b> (recette non budgétaire au cpte 119/déficit reporté à la section de fctnement D002)			97 634,96 €
<b>Transcription budgétaire de l'affectation du résultat</b>			
<b>Section de fonctionnement</b>		<b>Section d'investissement</b>	
<b>Dépenses</b>	<b>Recette</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
D002 :déficit reporté	R002:excédent reporté	D001:solde d'exécution N-1	R001:solde d'exécution N-1
			- €
<b>97 634,96 €</b>	<b>- €</b>	<b>432 897,98 €</b>	R1068:excédent de fctnement capitalisé
			- €

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des membres présents et représentés :*

Nombre de voix : **16 POUR**  
 Nombre de voix : **0 CONTRE**  
 Nombre de voix : **6 ABSTENTIONS** (Franck Kerlau + procuration, Véronique Dulin + procuration, Marie-Josée Triboy, Lionel Pouey-Pin)

## **N°12 - Débat d'Orientations Budgétaires 2018**

**Rapporteur** : Pascal BABIN

**Vu** la commission Affaires financières, administration générale et marchés publics qui s'est réunie en date du 07 Mars 2018,

### **I – Introduction**

Dans les communes de plus de 3 500 habitants et dans les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale comportant au moins une commune de plus de 3 500 habitants, le vote du Budget Primitif doit donner lieu, dans les deux mois qui le précèdent à un Débat d'Orientations Budgétaires, en Conseil Municipal.

S'il n'a aucun caractère décisionnel, le Débat d'Orientations Budgétaires doit néanmoins être formalisé par une délibération afin que le représentant de l'Etat puisse s'assurer du respect de la Loi, codifiée à l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

La loi n°2015-991 du 07 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) puis la loi n°2018-32 du 22 Janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 (LPEP) sont venue modifier l'article L.2312-1 du CGCT pour préciser un contenu obligatoire du Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB).

Celui-ci doit porter sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Le rapport doit en outre porter sur l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement ainsi que sur l'évolution du besoin de financement, tant sur le budget principal que sur les budgets annexes.

Ce débat permet au Conseil :

- D'être informé de l'évolution des données économiques internationales et locales.
- De prendre connaissance de la situation financière de la ville.
- De discuter des orientations budgétaires, qui préfigurent les priorités qui seront inscrites au Budget 2018.

Le présent rapport a pour vocation de présenter la Loi de Finances pour 2018 adoptée le 30 décembre dernier par l'Assemblée Nationale et notamment ses incidences sur les budgets des Collectivités Territoriales.

La situation financière de la commune du Barp sera ensuite examinée, avant d'aborder le budget 2018.

## **A/ L'environnement économique de la France**

### **1) Une reprise économique qui s'affirme depuis fin 2016**

L'économie française est sur une trajectoire de reprise plus vigoureuse depuis fin 2016. La croissance s'établirait à 2 % pour 2017 et l'inflation à 1%. Elle serait identique en 2018.

A moyen terme (2019-2020), les projections de finances publiques reposent sur une hypothèse de stabilisation de la croissance autour de +1.7% de 2019 à 2021, puis +1.8% en 2022. Cette projection s'appuie sur des hypothèses prudentes de croissance.

A l'instar des pays de la zone euro, la France bénéficie de la reprise du commerce international, les exportations accélérant à +3.5%. Pour autant, le déficit commercial devrait continuer de se creuser car les importations demeurent plus dynamiques que les exportations, la production domestique peinant à répondre à l'augmentation de la demande totale.

De plus, la remontée des taux d'intérêt pourrait impacter durement le poids de la dette, ce qui rend d'autant plus impératif la baisse de l'encours.

### **2) Un maintien de l'objectif de diminution de la dette publique**

Selon la loi de finances pour 2018 et la loi de programmation des finances publiques 2018-2022, le gouvernement se fixe trois objectifs macro-économiques majeurs d'ici 2022 :

- 5 points de PIB (Produit Intérieur Brut) de dette en moins
- 3 points de PIB de dépenses publiques en moins
- 1 point de PIB de prélèvements obligatoires en moins

Les mesures mises en œuvre ont pour objectif affiché un retour du déficit public sous le seuil des 3% du PIB et la sortie de la procédure pour déficit public excessif ouverte par la Commission Européenne à l'encontre de la France depuis 2009.

Ces efforts devraient permettre de réduire la dette publique de manière significative dans les cinq ans à venir. Le ratio de la dette sur PIB qui atteint 96.3% s'établirait à 91.4% en 2022.

Il est prévu en parallèle que la dette des Administrations Publiques Locales passe de 8.6 points de PIB en 2017 à 5.7 points en 2022.

Il convient pour autant de préciser que la nature de la dette de l'Etat est différente de celle des collectivités locales. L'endettement de l'Etat sert notamment à couvrir des déficits budgétaires et à rembourser sa dette antérieure. Celui de collectivités territoriales sert exclusivement à financer l'investissement public, les déficits budgétaires étant interdits.

## **B/ L'impact de la loi de programmation des finances publiques sur les finances locales en 2018**

### **1) La création d'un mécanisme contractuel d'encadrement des dépenses**

L'objectif affiché de ce mécanisme porte sur une diminution des dépenses des collectivités territoriales de 13 milliards d'euros d'ici à 2022.

Le contrat, d'une durée de trois ans, limite la croissance des dépenses à +1.2% par an, mais ne concerne que les collectivités dont les dépenses réelles de fonctionnement sont supérieures à 60 millions d'euros.

## **2) La suppression progressive de la taxe d'habitation**

80% des ménages seront progressivement exonérés d'ici 2020 de la taxe d'habitation, avec un premier allègement dès 2018. Cette suppression devrait être intégralement compensée chaque année par l'Etat en prenant en compte la dynamique des bases.

A terme, une nouvelle fiscalité locale pourrait être mise en œuvre.

## **C/ Le projet de Loi de finances pour 2018**

### **1) Cadrage macroéconomique du projet de Loi de finances**

Le projet de loi de finances pour 2018 est calé sur un taux de croissance de 1,7% et prévoit un taux d'inflation de 1,1%.

Le Gouvernement mise sur un déficit public ramené à 2,6% du produit intérieur brut fin 2018. Sur cette base, la dette publique resterait stable à 96,8% du PIB.

Pour tenir ce cap, le Gouvernement engage un plan d'économies de 15 milliards d'euros : 7 milliards pour l'Etat, 5 milliards pour la Sécurité sociale et 3 milliards pour les collectivités locales.

Il est expliqué qu'il s'agit de freiner l'augmentation mécanique des dépenses publiques et non de réduire les crédits.

### **2) Incidences du projet de loi de finances pour les collectivités**

#### **a- Les concours financiers de l'Etat**

Après plusieurs années de baisse, l'Etat prévoit un maintien de ses concours financiers et notamment de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF).

Les dotations de soutien à l'investissement local sont pérennisées à hauteur de 1.8 milliard d'euros, en intégrant le montant de la réserve parlementaire qui est supprimée.

La Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) augmente de 110 millions et la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) de 90 millions, au détriment notamment de la Dotation de Compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) et des fonds départementaux de péréquation de la taxe professionnelle.

#### **b- La péréquation entre collectivités**

Contrairement aux années antérieures, la loi de finances 2018 ne prévoit pas de nouveaux dispositifs de péréquation horizontale.

Pour le secteur communal, le Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) est alimenté par les collectivités les plus riches en faveur des

collectivités les plus pauvres. Cette péréquation est déterminée sur le périmètre de l'intercommunalité.

L'article 163 de la loi de finances détermine le montant du FPIC mis en œuvre depuis 2012 et qui a évolué comme suit :

- 150 millions d'euros en 2012
- 360 millions d'euros en 2013
- 570 millions d'euros en 2014
- 780 millions d'euros en 2015
- 1 milliard d'euros en 2016

En 2017 le FPIC devait atteindre 2% des recettes fiscales des communes et de leurs groupements à fiscalité propre (soit un montant de 1.2 milliard d'euros). La loi de finances pour 2017 a maintenu à 1 milliard d'euros le montant du fonds et reporté à 2018 l'objectif des 2% des recettes fiscales.

La loi de finances pour 2018 acte le renoncement durable à ce palier en indiquant qu'à compter de 2018 les ressources du fonds sont fixées à 1 milliard d'euros.

## **D / Le contexte financier de la commune du Barp**

### **1 – L'analyse financière rétrospective**

Les communes de 3 500 habitants et plus sont tenues de présenter, lors du vote du budget primitif, un certain nombre de ratios qui poursuivent des objectifs de transparence de l'action publique locale.

La présentation des ratios est prévue par la loi du 6 février 1992 (art. L. 2313-1 et R. 2313-1, CGCT). Les 11 ratios d'origine ont été complétés pour prendre en compte les spécificités qui découlent de l'appartenance ou non de la collectivité à un EPCI à fiscalité propre. Les communes de 3 500 à 10 000 habitants ne fournissent de manière obligatoire que les six premiers ratios.

La présente analyse permettra d'étudier un certain nombre de ratios, en veillant à ne les comparer qu'aux ratios moyens de communes d'une même strate démographique.

L'analyse financière par les ratios nécessite en effet d'adopter quelques règles de prudence, l'utilisation d'un ratio sorti de son contexte pouvant donner lieu à des interprétations erronées.

A titre d'exemple, une municipalité qui privilégie les services de proximité au quotidien consacrera une part de ses ressources plus importante au fonctionnement et à l'exploitation, aux dépenses de personnel, notamment.

Dans le même ordre d'idée, l'encours de la dette par habitant et le montant de l'annuité ou de ses composantes (intérêts et amortissements) apportent un éclairage qu'il convient d'analyser au regard de l'épargne disponible.

Concernant la mesure de l'endettement et son corollaire la capacité de désendettement, les ratios sont importants mais non exclusifs pour la compréhension de la situation financière.

D'autres ratios sont utiles pour évaluer la gestion d'une collectivité :

- La mesure de la pression fiscale ;
- L'évolution de l'épargne brute et nette ;
- La mesure des retours sur investissement (une commune peut avoir un fort endettement et une égale capacité à rembourser la dette par un investissement qui procure des ressources) ....

Les ratios présentés concernent le budget principal de la commune du Barp ; les budgets annexes ne sont pas pris en compte, afin de ne pas fausser la présentation en intégrant des budgets à caractère industriel et commercial.

### 1-1 – La maîtrise des charges de gestion

Chapitre	Libellé	Années						
		2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
<b>Population</b>		<b>4 503</b>	<b>4 578</b>	<b>4 614</b>	<b>4 747</b>	<b>4 982</b>	<b>5 196</b>	<b>5 409</b>
011	Charges à caractère général	1 071 652,89	1 100 867,50	1 262 789,80	1 422 052,57	1 244 327,93	1 279 069,56	1 395 413,42
012	Charges de personnel	2 690 613,56	2 775 284,67	2 877 277,14	3 129 839,66	3 180 777,74	3 033 515,91	3 055 768,24
65	Charges de gestion courante	254 724,60	266 280,27	278 797,34	279 619,00	305 566,16	291 123,00	295 914,52
<b>Total dépenses de gestion courante</b>		<b>4 016 991,05</b>	<b>4 142 432,44</b>	<b>4 418 864,28</b>	<b>4 831 511,23</b>	<b>4 730 671,83</b>	<b>4 603 708,47</b>	<b>4 747 096,18</b>
66	Charges financières	155 561,95	138 685,36	125 323,41	118 665,62	123 857,36	111 614,02	99 609,57
67	Charges exceptionnelles	4 384,59	2 874,48	54 293,78	3 185,80	2 253,94	464,63	433,51
<b>Dépenses Réelles de Fonctionnement (DRF)</b>		<b>4 176 937,59</b>	<b>4 283 992,28</b>	<b>4 598 481,47</b>	<b>4 953 362,65</b>	<b>4 856 783,13</b>	<b>4 715 787,12</b>	<b>4 847 139,26</b>
002	Déficit de fonctionnement reporté					172 618,02		
042	Opérations d'ordre entre sections	163 568,89	195 311,98	213 291,16	220 100,00	146 903,08	289 846,56	231 707,57
<b>Dépenses Totales de Fonctionnement</b>		<b>4 340 506,48</b>	<b>4 479 304,26</b>	<b>4 811 772,63</b>	<b>5 173 462,65</b>	<b>5 176 304,23</b>	<b>5 005 633,68</b>	<b>5 078 846,83</b>
013	Atténuation de charges	85 310,62	47 666,41	108 031,41	57 671,16	137 040,70	107 966,08	91 373,77
70	Produit des services et du domaine	532 137,35	504 271,42	673 108,96	573 471,64	586 838,70	588 157,74	593 890,60
73	Impôts et taxes	2 076 085,96	2 268 200,96	2 316 363,96	2 350 339,46	2 537 570,34	2 832 583,08	2 987 602,18
74	Dotations et participations	1 691 625,90	1 637 764,34	1 700 685,47	1 772 995,57	1 825 469,72	1 960 197,33	1 996 881,78
75	Autres produits de gestion courante	37 876,69	62 737,17	37 819,49	165 050,79	41 654,79	39 073,64	48 014,15
<b>Total Recettes de gestion courante</b>		<b>4 423 036,52</b>	<b>4 520 640,30</b>	<b>4 836 009,29</b>	<b>4 919 528,62</b>	<b>5 128 574,25</b>	<b>5 527 977,87</b>	<b>5 717 762,48</b>
76	Produits financiers	7 893,11	847,73	3 360,00				
77	Produits exceptionnels	21 565,86	51,18	12 919,01	7 547,15	44 939,14	142 577,33	17 810,22
<b>Recettes Réelles de Fonctionnement (RRF)</b>		<b>4 452 495,49</b>	<b>4 521 539,21</b>	<b>4 852 288,30</b>	<b>4 927 075,77</b>	<b>5 173 513,39</b>	<b>5 670 555,20</b>	<b>5 735 572,70</b>
002	Excédent de fonctionnement reporté	44 697,29	156 686,30	198 921,25	73 768,86		4 664,64	685 601,28
042	Opération d'ordre entre sections			36 828,91		6 095,00	16 015,12	16 952,51
<b>Recettes Totales de Fonctionnement</b>		<b>4 497 192,78</b>	<b>4 678 225,51</b>	<b>5 088 038,46</b>	<b>5 000 844,63</b>	<b>5 179 608,39</b>	<b>5 691 234,96</b>	<b>6 438 126,49</b>
<b>Résultat</b>		<b>156 686,30</b>	<b>198 921,25</b>	<b>276 265,83</b>	<b>-172 618,02</b>	<b>3 304,16</b>	<b>685 601,28</b>	<b>1 359 279,66</b>
Epargne de gestion		406 045,47	378 207,86	417 145,01	88 017,39	397 902,42	924 269,40	970 666,30

Ces tableaux permettent de constater une augmentation maîtrisée des dépenses de gestion pendant la période 2011 à 2013, c'est-à-dire en rapport avec l'augmentation des produits de gestion courante et donc une stabilité de l'épargne de gestion aux environs de 400K€.

En 2014 une brutale augmentation des dépenses (+10%) tant de personnel qu'à caractère général, non accompagnée d'une même évolution des recettes a ramené cette épargne à 88 K€, insuffisante pour assurer le remboursement de la dette.

En 2015 et surtout en 2016 ainsi qu'en 2017, les efforts consentis ont permis un redressement spectaculaire de cette épargne de gestion :

- En ramenant les charges à caractère général en dessous de leur niveau de 2014,
- En maîtrisant l'évolution de la masse salariale par une politique de « flux tendu » qui a porté ses fruits mais qui doit être assouplie pour garantir la qualité du service public et les conditions de travail des agents qui en ont la charge.

C'est ainsi qu'en 2017, 4 agents ont été recrutés afin de renforcer les services techniques. Ces recrutements, intervenus en cours d'année, pèseront pleinement sur la masse salariale 2018

## 1-2 Le redressement de l'épargne

En ajoutant aux dépenses de gestion les charges financières et les charges exceptionnelles, nous obtenons les Dépenses Réelles de Fonctionnement.

De même les Recettes Réelles de Fonctionnement correspondent aux recettes de gestion, augmentées des produits financiers et exceptionnels.

La différence entre les Recettes Réelles de Fonctionnement et les Dépenses Réelles permet de définir l'épargne brute qu'il faut diminuer du capital de la dette pour obtenir l'épargne nette.

Chapitre	Libellé	Années						
		2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
	Population	4 503	4 578	4 614	4 747	4 982	5 196	5 409
	Dépenses Réelles de Fonctionnement (DRF)	4 176 937,59	4 283 992,28	4 598 481,47	4 953 362,65	4 856 783,13	4 715 787,12	4 847 139,26
	Recettes Réelles de Fonctionnement (RRF)	4 452 495,49	4 521 539,21	4 852 288,30	4 927 075,77	5 173 513,39	5 670 555,20	5 735 572,70
	Epargne brute	275 557,90	237 546,93	253 806,83	-26 286,88	316 730,26	954 768,08	888 433,44
	Epargne nette	-38 125,37	-78 427,05	-23 961,68	-280 971,77	69 299,46	718 342,05	642 677,62
	Epargne brute / RRF (16,68%)	6,19%	5,25%	5,23%	-0,53%	6,12%	16,84%	15,49%
	Epargne nette / RRF (8,68%)	-0,86%	-1,73%	-0,49%	-5,70%	1,34%	12,67%	11,21%

L'analyse de ces tableaux confirme une épargne nette négative de 2011 à 2014, avec une situation préoccupante en 2014, liée à la forte dégradation des soldes de gestion.

Cette situation s'améliore cependant dès 2015 et l'épargne nette devient largement positive en 2016 ; Il convient toutefois de prendre en compte une opération d'ordre qui apparaît en recettes réelles de fonctionnement au chapitre 77 mais pas en dépenses réelles de fonctionnement (Chapitre 042) et qui impacte donc positivement et artificiellement l'épargne brute de 2016. En données retraitées cette épargne serait en 2016 de 820 777,98 € soit une épargne nette de 584 351,95 €, représentant respectivement 14,82% et 10,55% des recettes réelles de fonctionnement.

Cette situation a été confortée en 2017 avec une épargne nette représentant 11,21% des RRF.

La part de l'épargne nette sur les recettes réelles de fonctionnement doit donc être améliorée durablement afin de dégager les marges nécessaires au financement des investissements.

**Il demeure essentiel de poursuivre la maîtrise de l'évolution des charges de gestion, tant au niveau de la masse salariale que des charges à caractère général.**

### 1-3 – Une dette relativement faible

La dette doit s'examiner au travers de plusieurs éléments, tant au niveau de l'évolution de son encours (en capital et par habitant), qu'au regard des capacités de désendettement de la ville et du rapport entre l'annuité et ses recettes de fonctionnement.

- **L'encours (le capital restant dû au 31/12)**

Chapitre	Libellé	Années						
		2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
	<b>Population</b>	<b>4 503</b>	<b>4 578</b>	<b>4 614</b>	<b>4 747</b>	<b>4 982</b>	<b>5 196</b>	<b>5 409</b>
	Dette en capital au 31 Décembre	3 402 321,11	3 086 347,11	2 808 578,62	2 903 893,73	2 826 465,93	2 914 789,90	2 669 034,08
	Dette (Capital restant du) / Population (788€/hab)	755,57	674,17	608,71	611,73	567,34	560,97	493,44
	Dette (Capital restant du) / RRF (75,67%)	76,41%	68,26%	57,88%	58,94%	54,63%	51,40%	46,53%
	Dette (Capital restant du) / Epargne de gestion (<10)	8,38	8,16	6,73	32,99	7,10	3,15	2,75

En diminution nette entre 2011 et 2012, l'encours est resté stable depuis. Il représente en 2017 493€ par habitant, contre 788€ pour la moyenne des communes de la même strate démographique.

De même, la part de cet encours dans les Recettes Réelles de Fonctionnement est en diminution constante depuis 2011, pour atteindre 46,67% en 2016, contre 75,67% pour la moyenne des communes de la strate.

Enfin le ratio Dette / Epargne de gestion, appelé également ratio de désendettement mesure le nombre d'année de remboursement du capital si la ville y consacrait la totalité de son épargne de gestion. Ce ratio, qui doit être inférieur à 10 ans, s'établit à un peu moins de 3 ans en 2017.

- **L'annuité**

Conséquence logique d'un encours limité, l'annuité, qui représente la somme des intérêts et du capital payés dans l'année, est également peu importante.

Chapitre	Libellé	Années						
		2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
	<b>Population</b>	<b>4 503</b>	<b>4 578</b>	<b>4 614</b>	<b>4 747</b>	<b>4 982</b>	<b>5 196</b>	<b>5 409</b>
	Annuité de la dette	477 983,96	465 720,25	411 156,69	376 514,22	360 850,79	349 336,71	351 933,13
	Annuité de la dette / Population (112€/hab)	106,15	101,73	89,11	79,32	72,43	67,23	65,06
	Annuité de la dette / RRF (10,78%)	10,74%	10,30%	8,47%	7,64%	6,97%	6,16%	6,14%

Cette annuité ne représente que 65,06€ par habitant contre 112€ pour la moyenne des communes de la même strate démographique, soit 6,15% des recettes réelles de fonctionnement, contre 10,78% pour la moyenne de la strate.

Cette annuité a baissé de 27% en 6 ans, alors que dans le même temps les recettes de la ville augmentaient de 24% et sa population de 20%.

Tant le montant de l'encours que celui de l'annuité, comparés aux ratios de communes équivalentes, concourent donc à l'existence d'une marge en termes d'emprunt.

Cette conclusion doit toutefois être pondérée par un taux d'épargne nette encore trop faible et dont le rétablissement durable pourrait souffrir d'une augmentation trop rapide de l'annuité.

Il conviendra donc d'estimer dans les années à venir la capacité d'endettement de la ville prioritairement au regard de l'augmentation supportable de l'annuité, tant au niveau de la part qu'elle représente par rapport aux recettes de fonctionnement, que de ses conséquences sur le niveau de l'autofinancement.

## 2 – Une approche d'analyse prospective

### 2-1- La maîtrise des dépenses de fonctionnement

L'élément central et déterminant reste la consolidation de l'épargne nette de la commune. Ce résultat ne peut être obtenu que par une maîtrise de nos dépenses de fonctionnement et principalement des charges de personnel, qui représentent 63,04% des dépenses réelles de fonctionnement, ainsi que des charges à caractère général.

L'augmentation des dépenses de personnel (+8.75%), principalement liée en 2014 à la mise en place de la réforme des rythmes scolaires a été depuis maîtrisée grâce aux efforts de l'ensemble des élus et agents et sa part dans les dépenses réelles de fonctionnement baisse depuis deux ans.

**Ces efforts devront être poursuivis afin de conforter le redressement financier de la ville. L'objectif pour les années 2018 à 2022 reste une évolution des dépenses réelles de fonctionnement de l'ordre de 2%.**

### 2-2- Le financement des dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement sont financées par quatre sources :

- 1- L'autofinancement net, ou épargne nette, c'est dire après prélèvement de l'annuité de la dette,
- 2- Les ressources propres de la section d'investissement, et en priorité le Fonds de Compensation sur la Valeur Ajoutée (FCTVA), qui sera d'autant plus important que la ville aura investi et qui est calculé sur les dépenses d'équipement de l'année n-2,
- 3- Les subventions,
- 4- L'emprunt.

Le recours à l'emprunt est tout à fait légitime et relève d'une saine gestion. Il serait en effet anormal de faire peser le poids d'investissements lourds sur une seule tranche d'âge alors que plusieurs en profiteront.

La capacité d'emprunt d'une commune doit s'examiner au regard du montant de son annuité (remboursement du capital et des intérêts) par rapport à ses recettes de fonctionnement, mais également du capital restant dû, rapporté à la population.

Ainsi que nous avons pu le voir supra, tant le capital restant dû que le montant de l'annuité laissent apparaître des marges au regard des ratios moyens de la strate :

- Dette en capital de 493€ par habitant contre 788€ pour la moyenne de la strate,

- Dette en capital représentant 46.53% des Recettes réelles de fonctionnement contre 75.67% pour la moyenne de la strate,
- Annuité de la dette égale à 65.06€ par habitant contre 112€ en moyenne,
- Annuité de la dette représentant 6.14% des Recettes réelles de fonctionnement, contre 10.78% pour la moyenne de la strate.

Toutefois, ces ratios doivent être pondérés par une épargne nette encore trop faible (11.21% des RRF) et qui demande à être confortée dans les prochaines années.

Il convient donc de rester très prudent au niveau de l'évolution de nos dépenses de fonctionnement, afin d'améliorer notre épargne de gestion et donc l'autofinancement net de la ville qui permettra d'engager les programmes d'investissement des prochaines années.

Il en est pas moins évident que l'indispensable entretien du patrimoine communal, qu'il soit bâti ou qu'il concerne les réseaux, tout comme le renouvellement du matériel amorti, rendront indispensable de recourir à nouveau à l'emprunt sur les prochains budgets.

Afin de planifier sur les cinq prochaines années les dépenses d'investissement en fonction des capacités financières de la commune, un Programme Pluriannuel des Investissements (PPI) sera élaboré dans le courant de l'année 2018.

## **IV – LES PERSPECTIVES DU BUDGET 2018**

### ***1 – Le Budget Principal***

#### **1.1- La section de fonctionnement**

Conformément aux orientations définies, le Budget 2018 intègrerait :

- Une augmentation du produit fiscal limitée à l'augmentation des bases,
- Une augmentation des produits du domaine limité à l'inflation,
- Une augmentation des charges à caractère général inférieure à 2%,
- Une augmentation de la masse salariale limitée aux contraintes légales et au glissement vieillesse technicité, ainsi qu'aux incidences sur une année pleine des recrutements 2017 au service technique,
- Un autofinancement aux environs de 1 315 000 €, soit en augmentation de près de 30% par rapport à 2017, intégrant le virement à la section d'investissement ainsi que l'amortissement.

Comparées au Budget 2017, les charges de gestion devraient augmenter de l'ordre de 2% de même que les recettes de gestion courante, permettant de dégager une épargne, hors résultat de 2017, d'environ 320 000€.

De plus, compte tenu de son caractère conjoncturel, la taxe additionnelle aux droits de mutation sera estimée à un niveau moindre de celui réalisé en 2017.

#### **2- La section d'investissement**

Hors restes à réaliser de 2017, les dépenses d'investissement sont évaluées à 2 400K€, dont, notamment :

- 46 000€ pour le matériel informatique (Renouvellement de matériel et achat de 2 tableaux numériques pour les écoles Ballion et Lou Pin Bert),

- 410 000€ pour les travaux de voirie et réseaux. Un programme pluriannuel d'entretien de la voirie, intégrant une provision annuelle de 350 K€ sera prochainement débattu en commission).
- 130 000€ pour les travaux dans les bâtiments scolaires,
- 475 000€ pour les travaux sur les bâtiments culturels et sportifs, dont notamment 27 000€ pour le réaménagement du Dojo et 336 000€ pour la construction de 2 courts de tennis couverts,
- 110 000€ pour les travaux dans les autres bâtiments, dont notamment 52 000€ pour la démolition des immeubles, chemin de la scierie et derrière la galerie basse,
- 125 000€ de renouvellement de matériel, dont 46 000€ pour l'achat d'un camion poly benne,
- 220 000€ pour les travaux de rénovation des logements des Pèlerins,
- 228 000€ pour les travaux d'éclairage public, et d'enfouissement de réseau,
- 410 000€ pour le remboursement du capital de la dette, y compris le remboursement de l'emprunt à court terme contracté pour l'achat de l'immeuble en centre-ville et pour les dépenses imprévues.
- 230 000 pour le déficit d'investissement reporté.

Compte tenu de l'autofinancement et de l'amortissement (environ 1 315K€), des subventions et des recettes propres à la section d'investissement (Taxe d'aménagement, FCTVA), il est envisagé un emprunt de l'ordre de 400 K€ pour équilibrer cette section d'investissement.

#### **4 – 2 – Le Budget Forêt**

Conformément à la décision du conseil municipal, ce Budget est supprimé en 2018, les dépenses et recettes étant intégrées dans la section de fonctionnement du budget principal, à hauteur d'environ 30 K€

#### **4 – 3 – Le Budget Eau**

L'excédent important dégagé par ce budget devrait se réduire en 2018, après la décision du Conseil Municipal de diminuer la part communale sur l'eau au bénéfice de celle sur l'assainissement. Cet excédent reste encore important à la fin de l'exercice 2017, à hauteur de 900 K€ toutes sections confondues.

Un surpresseur sera réalisé dans le secteur de Laséris 2 afin de résoudre les problèmes de pression rencontrés sur cette zone.

Une demande de financement pour ces travaux a été adressée au Conseil Départemental.

#### **4 – 4 – Le Budget Assainissement**

La recherche d'équilibre de ce budget a été engagée en 2017, comme vu en supra, l'objectif étant un retour à l'équilibre en 2019. En fin d'exercice 2017, ce déficit a déjà été réduit à moins de 100 K€, pour plus de 230 K€ en fin 2016.

Concernant le programme de réhabilitation du réseau, après l'accord sur le financement de la première tranche par le Conseil Départemental, nous restons dans l'attente de l'accord de subvention de l'agence de l'eau pour engager les travaux qui ont déjà été adjugé à la suite de la consultation réalisée en fin 2017.

Une demande de financement pour la deuxième tranche a été adressée au Conseil Départemental.

Il convient de rappeler que les contrats de délégation des Services Publics de l'eau et de l'assainissement arrivent à échéance au 31 Décembre 2018, et qu'un appel d'offres sera organisé dans les prochains mois afin de renouveler ces contrats en affermage, conformément à la décision du conseil municipal.

**Telles sont les Orientations Budgétaires pour 2018 sur lesquelles le Conseil Municipal est invité à débattre.**

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :*

- **Prend acte** de la tenue du débat sur le rapport d'orientations budgétaires 2018.

Nombre de voix :	<b>22 POUR</b>
Nombre de voix :	<b>0 CONTRE</b>
Nombre de voix :	<b>0 ABSTENTION</b>

### **N°13 - Admission en non-valeur – Budget Eau**

**Rapporteur** : Pascal BABIN

Sur proposition du Receveur municipal, il est demandé au Conseil Municipal d'admettre en non-valeur le recouvrement de soldes débiteur sur le budget Eau, soit 380.91€, correspondants à une créance irrécouvrable. Il s'agit d'une attestation de TVA émise après le délai de prescription.

Ces crédits sont inscrits au budget en dépenses de fonctionnement.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :*

- **Admet** en non-valeur cette créance,
- **Approuve** le mandatement de 380.91€ au 6541

Nombre de voix :	<b>22 POUR</b>
Nombre de voix :	<b>0 CONTRE</b>
Nombre de voix :	<b>0 ABSTENTION</b>

### **N°14 - Secteur « La Poste » - Déclassement d'une parcelle communale**

**Rapporteur** : Madame le Maire

A la suite de la délibération n°2018-03 du 21 Février 2018, l'arrêté municipal n°2018- en date du 22 Février 2018 a interdit l'accès du public au foncier communal du secteur « La Poste » et l'emprise des parcelles section BH n° 5-300-303-305-307-309 et BC n°213, d'une superficie totale de 13 446 m<sup>2</sup> a été clôturée pour empêcher son accès à tout public, conformément au plan ci-joint.

Cette clôture et cette impossibilité d'accès ont été constatées par huissier en date du 27 Février 2018.

La désaffectation de ce terrain est donc désormais effective et son déclassement du Domaine Public Communal peut être décidé afin d'en permettre la cession.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des membres présents et représentés :**

- **Constate** la désaffectation des parcelles section BH n° 5-300-303-305-307-309 et BC n°213, d'une superficie totale de 13 446 m²,
- **Prononce** le déclassement du Domaine Public Communal de ces parcelles.

Nombre de voix : **16 POUR**  
 Nombre de voix : **4 CONTRE** (Franck Kerlau + procuration, Véronique Dulin + procuration)  
 Nombre de voix : **2 ABSTENTIONS** (Marie-Josée Triboy, Lionel Pouey-Pin)

**Décisions prises en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT**

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire donne communication des décisions prises depuis le dernier Conseil Municipal.

2018-05	13/02/18	1.4	Contrat SAS BAYLAC BASSIN SERVICE 33 (BBS 33) de balayage des caniveaux 2018
2018-06			<b>NUMERO NON UTILISE</b>
2018-07	16/02/18	1.4	Souscription d'une ligne de trésorerie interactive auprès du Crédit Agricole pour un montant de 500 000€ pour une durée de 12 mois.
2018-08	16/02/18	1.4	Contrat d'abonnement opérateur en internet SOS INFORMATIQUE 2018
2018-09	16/02/18	1.4	Contrat d'abonnement opérateur téléphonie fixe FOLIATEAM 2018
2018-10	16/02/18	1.4	Contrat d'abonnement autocommutateur mairie FOLIATEAM 2018
2018-11	16/02/18	1.4	Contrat d'abonnement autocommutateur médiathèque FOLIATEAM 2018
2018-12	20/02/18	7.5	Demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour la 2 <sup>ème</sup> tranche asst
2018-13	26/02/18	1.4	Avenant au contrat de location longue durée du mini bus 9 places avec abandon de recettes publicitaires
2018-14	26/02/18	1.4	Contrat de location longue durée du mini bus 9 places

**L'ordre du jour étant épuisé Madame Le Maire lève la séance à 20h26.**